



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 avril, à 21h.

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de CEZAC (Lot) sous la présidence de Maurice ROUSSILLON, Maire.

**Présents** : Jean-Pierre ALAZARD, Jean-Noël CAMBE, Jean-Denis CORMANE, Lillian GIRMA, Pascale GONFROY, Fabien PARAIRE, Jean-Marc PERN, Charles POIRET, Maurice ROUSSILLON.

**Représenté(s)** : /

**Absents excusés** : Sébastien COLONGES, Caroline LEGRAND.

**A été désignée secrétaire** : Jean-Noël CAMBE.

### Ordre du jour:

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 07 mars 2023.

#### **I - DELIBERATIONS :**

- 2023-12avril D01: Convention de prise en charge des frais d'accompagnement des transports scolaires
- 2023-12avril D02: Participation financière 2023 au fonctionnement des écoles de Pern et l'Hospitalet
- 2023-12avril D03: Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice.
- 2023-12avril D04: Subventions aux associations
- 2023-12avril D05: Approbation du rapport N°2 de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) - 2023
- 2023-12avril D06: Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : application de la fongibilité des crédits.
- 2023-12 avril D07: Budget principal - Vote du budget 2023 -

#### **II - INFORMATIONS :**

- 1- Lettre DDT du 24 mars 2023 concernant le dépôt de déchets sur la Commune de Cézac
- 2- CCVLV Lettre du 20 mars 2023 - Projet PLUi Vallée du Lot et du Vignoble
- 3- Projet de transformation ancienne école en logement :
  - Etat d'avancement du projet
  - Demande de location (lettre du 15 mars 2023)

#### **III - Questions diverses.**

### I – DELIBERATIONS DU CONSEIL

#### **DELIBERATION 2023-12 avril D01 OBJET : Convention de prise en charge des frais d'accompagnement des transports scolaires**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal l'abandon par La Région de la prise en charge des accompagnateurs d'enfants de maternelle, les Communes du RPI Cézac-Pern-L'Hospitalet ont souhaité de poursuivre ce service.

La Commune de l'Hospitalet a donc mis en place un CDD à raison de 2H/jour avec Mme SALVA.

Ce contrat représente un coût chargé de 4 929.78 € du 01/01/2023 au 31/12/2023. Ce montant sera réparti en fonction de la population, comme proposé par les Maires du RPI.

\*Calcul :  $4\,929.78\text{€}/1230\text{hbts} = 4.00\text{€/hbts}$ .

Pour Cézac le montant s'élève à 836€ ( $209\text{hbts} \times 4.00 = 836.00\text{€}$ )

Le Maire présente la Convention à l'assemblée.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Mr le Maire et après en avoir délibéré :

#### **DECIDE**

- d'approuver la convention de prise en charge des frais d'accompagnement des transports scolaires.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tous les documents nécessaires.

**Votants : 09**

**Pour: 09**

**Contre: 00**

**Abstention: 00**

#### **DELIBERATION 2023-12 avril D02 OBJET : Participation financière 2023 au fonctionnement des écoles de Pern et l'Hospitalet**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réunion en date du 04 avril dernier à laquelle il a assisté avec les Maires de Pern et l'Hospitalet concernant la participation aux frais de fonctionnement des écoles.

Après en avoir débattu, les élus proposent, d'un commun accord, la répartition suivante pour l'année scolaire 2022/2023 :

\* Ecole Primaire de Pern :

- enfants de la commune de l'Hospitalet scolarisés à Pern : participation de 746€/an
- enfants de la commune de Cézac scolarisés à Pern : participation de 746€/an.

Pour l'année scolaire 2022-2023, cinq enfants de la Commune de Cézac sont scolarisés à Pern soit un montant de 3 730€.

\* Ecole Maternelle de l'Hospitalet :

- enfants de la commune de Pern scolarisés à l'Hospitalet : participation de 1 220€/an
- enfants de la commune de Cézac scolarisés à l'Hospitalet : 1 220€/an.

Pour l'année scolaire 2022-2023, cinq enfants de la Commune de Cézac sont scolarisés à l'Hospitalet soit un montant de 6 100€.

Le montant total de la participation financière 2023 au fonctionnement des écoles de Pern et l'Hospitalet s'élève donc à 9 830€.

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve ces propositions.

**Votants : 09**

**Pour: 09**

**Contre: 00**

**Abstention: 00**

#### **DELIBERATION 2023-12 avril D03 OBJET : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'EXERCICE**

Monsieur le maire rappelle que depuis le début de l'année 2021, à la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Il rappelle également aux conseillers que la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, servant de base de calcul pour la taxe foncière, atteint +7,1% en 2023 ainsi que le passage de la CCQB en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Ce nouveau régime fiscal favorise l'intégration fiscale du territoire par une juste compensation des transferts de charges entre communes et intercommunalité, permet d'harmoniser la fiscalité professionnelle sur le territoire et l'instauration de bases minimum pour la contribution foncière des entreprises (CFE) au niveau communautaire. Ces bases minimums communautaires de CFE permettent d'optimiser le produit de la CFE sans en faire varier le taux, et d'introduire une meilleure équité entre les contribuables.

Le régime de la FPU implique que la CCQB va percevoir l'ensemble de la fiscalité économique du territoire (CFE, CVAE, TASCOT, IFR, TAFNB, allocations compensatrices) en lieu et place de ses communes membres expliquant l'absence du vote du taux de CFE à partir de 2023.

Il indique également que les attributions de compensation correspondront à la restitution aux communes de leur produit de fiscalité économique déduction faite des charges qu'elles ont transférées à l'EPCI au titre du transfert de compétence.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux et de voter les taux de fiscalité de l'exercice comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	31.92 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	81.70 %
Taxe d'habitation (TH)	7,04 %

**Votants : 09**

**Pour: 09**

**Contre: 00**

**Abstention: 00**

#### **DELIBERATION 2023-12 avril D04 OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal procède au vote des subventions, les propositions d'attribution de subventions sont les suivantes :

	Nom de l'association	Total subvention 2023
1	Œuvre Nationale du Bleuets de France	50€
2	Pompiers	150€
3	Mutuelle Coups Durs	100€
4	Foyers Ruraux Ciné Lot	100€
5	Association « Les canaillous » ALSH Lhospitalet	500€
6	Club de Tennis – LENDOU -	300€
7	Association Les Run'Heureux	200€
8	Ecole Primaire Pern – Participation voyage scolaire	240€
9	Comité des fêtes de Cézac (Achat tables)	500€
	<b>TOTAL</b>	<b>2 140 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Est favorable à l'attribution de ces subventions

**Votants : 09**

**Pour: 09**

**Contre: 00**

**Abstention: 00**

**DELIBERATION 2023-12 avril D05 OBJET : Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : application de la fongibilité des crédits.**

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales et du Ministre de l'Action et des Comptes Publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques.

Considérant que la Collectivité a adopté par la délibération N° 2022-22 novembre D01 du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2022, la nomenclature M57 abrégée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Mr le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à Mr le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section,
- De donner tous pouvoirs au Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Votants : 09**

**Pour: 09**

**Contre: 00**

**Abstention: 00**

**DELIBERATION 2023-12 avril D06 OBJET : APPROBATION DU RAPPORT N°2 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) - 2023**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément à l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts, La CLECT a pour mission d'établir un rapport portant évaluation des charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique consécutivement aux transferts de compétences opérés par les communes à son profit.

Ce rapport de la CLECT sert de référence pour la détermination des attributions de compensation des communes membres de la Communauté de Communes du Quercy Blanc.

La CLECT intervient lors de chaque transfert de charges résultant d'une extension de compétence ou d'une modification de périmètre ou de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes du Quercy Blanc.

Une fois adopté par les membres de la CLECT, le rapport est soumis aux conseils municipaux des communes membres qui devront l'adopter à la majorité qualifiée (deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale des communes membres, ou bien par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale des communes membres, dans les trois mois qui suivent l'envoi du rapport).

Monsieur le Maire, explique que la CLECT a adopté à l'unanimité son rapport n°2 lors de la réunion du 29/03/2023 et a désigné les membres titulaires de la CLECT comme rapporteurs.

Monsieur le Maire, rapporteur, présente au conseil le rapport n°2 de la CLECT, annexé à la présente délibération.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'approuver ledit rapport.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport n°2 du 29/03/2023 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

**Votants : 09**

**Pour: 09**

**Contre: 00**

**Abstention: 00**

**DELIBERATION 2023-12 avril D07 OBJET : BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU BUDGET 2023 -**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le budget primitif 2023

- Chapitre par chapitre pour la section de fonctionnement
- Opération par opération pour la section d'investissement

➤ Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal :

Approuve le budget primitif 2023 du budget principal pour les montants de section suivants :

➤ **Section de fonctionnement**

Équilibrée en recettes et en dépenses à hauteur de : **222 307€**

➤ **Section d'investissement**

Équilibrée en recettes et en dépenses à hauteur de : **204 874€**

**Votants : 09**

**Pour: 09**

**Contre: 00**

**Abstention: 00**

## **II – INFORMATIONS**

### **1- Lettre DDT du 24 mars 2023 concernant le dépôt de déchets sur la Commune de Cézac :**

Par courrier en date du 24 mars 2023, la DDT du Lot, (sous couvert de Mme la Préfète) informe le maire d'un signalement reçu en préfecture le 2 janvier dernier concernant un amoncellement de pneus usagés sur le plateau de « Pardailiac » en bordure d'un chemin rural et qui pose un sérieux problème en matière de protection de l'environnement. Il est donc demandé au maire d'user de son pouvoir de police pour faire appliquer la réglementation en vigueur dans ce domaine. A cet effet le courrier est accompagné :

- du guide des sanctions administratives et des constats pénaux à l'usage des communes, et,
- du guide relatif à la lutte contre les abandons et dépôts illégaux de déchets.

Le maire est parfaitement conscient de ce problème et rappelle les actions déjà engagées dans ce domaine notamment à l'initiative de la propriétaire mais qui ont été interrompues pour des raisons inconnues et il le regrette.

Néanmoins ce problème est malheureusement bien présent sur la commune. Dernièrement, la Gendarmerie Nationale a également signalé au maire le problème récurrent de dépôts de véhicules hors d'usages ainsi que de gravats aux alentours du moulin de Lamothe. A maintes reprises le maire a demandé au propriétaire du site de faire enlever ces véhicules hors d'usages constituant un vrai danger de pollution de l'environnement. S'il y a eu quelques véhicules enlevés, on est loin d'un nettoyage complet du site.

Il s'en suit une large discussion qui porte à la fois sur le diagnostic, partagé à l'unanimité par l'assemblée, que sur la conduite à tenir par le maire, à savoir :

- se rapprocher des services compétents en la matière (DREAL) pour définir précisément la conduite à tenir à l'égard de ces 2 sites,
- engager au plus tôt les procédures adaptées pour faire en sorte que les propriétaires concernés puissent mettre en œuvre dans les meilleurs délais les actions appropriées pour éliminer ces déchets.

Le maire s'engage à lancer cette démarche sans délais et tiendra informée l'Assemblée de l'état d'avancement de ce dossier.

### **2- CCVLV Lettre du 20 mars 2023 - Projet PLUi Vallée du Lot et du Vignoble :**

Le Conseil Municipal prend connaissance du courrier en question.

Le maire invite toute personne désireuse de consulter ce projet de PLUI de la vallée du Lot et du vignoble, à se connecter sur le site dédié, à savoir : <https://ccvlv.fr/actualites/2023/03/17/dossier-plui-arrete/>

Dans l'hypothèse où il y aurait des remarques, les faire remonter en mairie qui a un délai de trois mois pour émettre un avis. Passé ce délai, l'avis sera réputé favorable.

### **3- Projet de transformation ancienne école en logement :**

**Etat d'avancement du projet :** Les travaux ont bien avancé. Le plaquiste a quasiment terminé. Il est aujourd'hui bloqué par un problème de déplacement du disjoncteur à l'intérieur de l'appartement. Ce point incombe à ENEDIS qui a été saisi par le maire. Un rendez-vous a enfin pu être obtenu (mardi 18 avril 2023) pour établir un devis. Nous espérons qu'il sera honoré et que ce point sera résolu rapidement. L'électricien a posé l'ensemble des gaines ainsi que le plombier pour la partie alimentation et évacuation. Le plaquiste réalise les joints la semaine prochaine.

Compte tenu de la bonne exécution de ce chantier et malgré le retard lié au déplacement du disjoncteur, ce chantier pourrait être terminé fin juin 2023. Ce qui est une excellente nouvelle.

**Demande de location (lettre du 15 mars 2023) :** Par lettre en date du 15 mars 2023, Monsieur Gérard LENNE, actuellement résident au château de Bonnac, sollicite le maire pour louer le nouvel appartement de l'ancienne école. Après discussion, l'Assemblée se réjouit de cette demande et invite le maire à y donner une suite favorable. Nous espérons que cette mise à disposition sera possible au 1<sup>er</sup> septembre 2023. A suivre.

### **4-Projet enfouissement des réseaux hameau de Pecheyroux :**

Le maire informe l'Assemblée de l'entretien qu'il a eu avec Mme FERREIRA de « Territoire Energie Lot » en charge du dossier. Elle lui a indiqué que les travaux commenceraient en septembre 2023. Un reportage vidéo va être réalisé avant et après travaux. La présence d'un drone est tout à fait possible. Il se limitera au cœur de « Pecheyroux ». Il donne lecture de ce projet qui est approuvé par le Conseil Municipal. La diffusion sera assurée par voie électronique dès que possible.

### **III – QUESTIONS DIVERSES**

M. Fabien PARAIRE informe le maire d'une dégradation importante de la chaussée sur la route départementale (RD 54) au-dessus de « la mionnette » sur la gauche en direction de L'Hospitalet. Des nids de poules conséquents sur le bas-côté de la route constituent un réel danger pour les véhicules mais aussi et surtout les 2 roues (vélos et motos). Le maire fera le signalement auprès du service de la voirie départementale en charge de l'entretien du réseau routier départemental.

M. Jean Denis CORMANE signale au maire qu'un vase est cassé sur le caveau de M. DECLERC sur le cimetière de CEZAC. Pris note.

Il est fait observer au maire que les deux arbustes, plantés dans l'espace vert qui jouxte le monument aux morts sur la place publique sont à renouveler.

Par ailleurs, le court de tennis mérite un « démoussage » avant saison. Un devis a été sollicité et remis au maire qui va l'examiner très rapidement pour suite à donner.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Le maire,

  
Maurice ROUSSILLON.



Le secrétaire de séance,

Jean-Noël CAMBE.  


